



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
28 janvier 2010
Français
Original : anglais

Quatrième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 octobre 2009, à 10 heures

Président : M. Petkus (Vice-Président) (Lituanie)
Puis : M. Al-Nasser (Président) (Qatar)

Sommaire

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-58059 (F)



En l'absence de M. Al-Nasser (Qatar), M. Petkus (Lituanie), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/64/359-S/2009/470, A/64/494)

1. **M. Khair** (Jordanie) dit que tous les Jordaniens s'enorgueillissent du sacrifice ultime consenti par les Casques bleus jordaniens tués récemment dans un accident d'hélicoptère alors qu'ils accomplissaient leur mission humanitaire en Haïti. L'orateur remercie toutes les délégations qui ont communiqué leurs condoléances à la Mission permanente de la Jordanie et donne l'assurance que son pays continuera à participer à telles missions au nom des Nations unies partout dans le monde conformément à son attachement aux buts et principes de l'Organisation. La Jordanie a participé pour la première fois à une opération internationale de maintien de la paix en 1989 et participe actuellement à 11 missions ; 3 600 Jordaniens servent en tant que militaires ou agents de police.

2. Étant donné l'évolution de la situation politique pendant la dernière décennie, et les changements connexes survenus dans l'environnement international de sécurité, les opérations de maintien de la paix ont cessé d'être purement militaires, mais sont devenues pluridimensionnelles et se sont adaptées aux nouvelles circonstances marquées par une augmentation sans précédent de leur nombre et de leur ampleur. De même, les mandats sont devenus plus complexes et plus difficiles à exécuter, à la fois pour l'Organisation et pour les pays contributeurs de troupes, et les opérations sont désormais plus dangereuses pour leur personnel et plus coûteuses.

3. Les problèmes posés par les opérations de maintien de la paix incluent des contraintes à la fois économiques et opérationnelles. Ces dernières sont liées à la plus grande portée des opérations, ce qui affecte la cohérence entre elles, leur gestion et leur déploiement. Il existe également un problème politique qui tient à la distribution des États Membres au sein de l'Organisation et qui empêche un accord sur une série de questions importantes, telles que la protection des civils et les stratégies de sortie. Tous ces problèmes

exigent une évaluation continue des divers aspects des opérations de maintien de la paix, tâche qui exige un partenariat réel entre le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes et le Secrétariat.

4. La Jordanie se félicite des initiatives lancées pendant l'année en cours au Conseil de sécurité sur série de questions importantes concernant le maintien de la paix, en particulier les efforts déployés, par le biais du mécanisme de consultation tripartite en vue de renforcer les consultations avec les pays contributeurs de troupes. Le rôle de la Jordanie dans le renforcement des relations avec le Conseil de sécurité s'étend aux activités du Groupe des cinq petits États (le Groupe S-5) qui a demandé une réforme de plusieurs aspects des méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les relations entre le Conseil et les pays contributeurs de troupes. Dans ce contexte, la délégation jordanienne a particulièrement apprécié l'initiative du Président des États-Unis d'Amérique tendant à inviter les chefs des délégations des principaux pays de contributeurs de troupes à une discussion sur les moyens de renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations unies en vue de relever les défis actuels avec plus de succès.

5. La délégation jordanienne espère que les délibérations de la Commission sur le point 33 de l'ordre du jour marqueront le point de départ d'une série de consultations entre le Secrétariat, les pays contributeurs de troupes et les pays responsables du financement, d'une part, et au sein des groupes régionaux et entre eux, de l'autre. De telles consultations facilitent les travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en faisant naître la confiance entre les parties prenantes et en éliminant les incertitudes, aidant ainsi à éviter des points de vue rigides et accélérant la réalisation de résultats tangibles, notamment en ce qui concerne les idées nouvelles présentées par le Secrétariat.

6. Le document officiel intitulé «Un nouveau partenariat : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations unies » examine les aspects fondamentaux du maintien de la paix comme la politisation des opérations, la gestion, le déploiement et la création de capacités. La délégation jordanienne considère, elle aussi, que faute d'un partenariat solide en faveur du maintien de la paix, on risque de perdre l'élan positif gagné, compromettant ainsi les réalisations de l'Organisation. Plusieurs

questions importantes devront toujours être examinées en détail, en particulier la notion du maintien de la paix robuste, qui suppose un degré le plus élevé d'efficacité et de volonté d'exécuter le mandat ; ni la violence, ni la force armée ne sont nécessaires, ce sont des questions traitées par les dispositions de la Charte. La protection des civils est une question de la plus haute importance, mais qui mérite une plus grande clarté dans la pratique. Dans le contexte plus large de la formation, la délégation jordanienne souligne la responsabilité partagée des États Membres et invite le Secrétariat à augmenter son soutien aux activités de création de capacités des centres régionaux et nationaux de formation dans les pays contributeurs de troupes et de contingents de police.

7. **M. Kramatchou** (Togo) dit que opérations de maintien de la paix ont besoin d'une cure de jouvence afin qu'elles puissent faire face à la multitude de conflits complexes, au manque coopération de certains protagonistes et aux difficultés de financement. Le document officieux concernant un nouveau partenariat vise à trouver les moyens de mieux gérer les opérations de maintien de la paix, de l'adoption de leur mandat à leur retrait, et d'établir des objectifs plus réalistes pour chaque mission. Un véritable partenariat entre les différents acteurs que sont le Conseil de sécurité, les États Membres, le Secrétariat et les pays contributeurs de troupes, tel que l'envisage le document précité, paraît la voie la plus indiquée pour insuffler un nouvel élan aux opérations de maintien de la paix.

8. Le Togo occupe actuellement le 27^e rang des pays contributeurs de troupes et il continuera, dans la limite de ses modestes moyens et avec l'aide de ses partenaires traditionnels comme la France et les États-Unis d'Amérique, à contribuer au rétablissement de la paix chaque fois qu'elle est menacée. À l'heure actuelle, il est engagé dans les opérations des Nations unies en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et au Tchad et déploiera prochainement une unité de police au Darfour pour la protection de la population civile. Comme la plupart des pays fournisseurs de contingents sont des pays en développement aux moyens matériels et financiers limités, ils pourraient être moins enclins à contribuer à l'avenir à moins que la question des retards de remboursement soit réglée une fois pour toutes. Il est également urgent que les pays nantis apportent une aide logistique aux pays contributeurs de troupes. Dans le même temps, les États Membres ne doivent pas oublier qu'une

diplomatie bilatérale et multilatérale active doit accompagner les activités de maintien de la paix pour créer toutes les conditions de l'instauration d'une paix durable.

9. **Mme Sodov** (Mongolie) fait observer que la Mongolie est en train de devenir un pays contributeur de troupes majeur, malgré sa petite population et ses ressources limitées, figurant parmi les 20 contributeurs les plus importants aux missions les plus difficiles des Nations unies, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Tchad.

10. Dans un monde en évolution constante, les activités de maintien de la paix des Nations unies doivent être remaniées pour répondre aux nouveaux défis. La proposition concernant un nouveau partenariat donnera sans doute un nouvel élan au dialogue sur l'orientation future du maintien de la paix. Les mandats complexes des missions englobent des tâches nouvelles qui exigent une action plus rapide, plus robuste et plus coûteuse. Toutefois, avant l'adoption de tout nouveau mandat, il faut adopter des directives et des modules de formation pour les missions. En outre, il faut veiller à sauvegarder les principes fondamentaux des activités de maintien de la paix des Nations unies - le consentement des parties, l'impartialité et le non recours à la force sauf en cas de légitime défense - alors même que l'on envisage actuellement un maintien de la paix robuste.

11. La sécurité du personnel des missions des Nations unies déployé sur le terrain, en particulier dans des zones dangereuses, est de la plus haute importance. La meilleure garantie contre le risque réside dans une mission dotée d'un mandat élaboré attentivement, planifiée à fond et déployée dans un environnement favorable avec des ressources suffisantes. Les pays contributeurs de troupes doivent être associés à la planification dès le départ afin qu'ils puissent faire valoir leur propre expérience et recevoir l'information nécessaire pour leur propre préparation. Les visites de reconnaissance par des pays contributeurs potentiels sont un instrument utile, comme l'est l'interaction fréquente et soutenue entre les contributeurs de troupes, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

12. La Mongolie est attachée à une politique de tolérance zéro à l'égard de tous les actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par les soldats de la paix, et se félicite du mémorandum d'accord type révisé. Alors que les pays contributeurs de troupes

portent la principale responsabilité du maintien de la discipline dans les contingents, les Nations unies doivent prendre des mesures additionnelles pour maintenir la crédibilité du personnel des missions. La Mongolie fait également sienne la stratégie du Département des opérations de maintien de la paix en faveur d'une participation accrue de femmes dans différentes fonctions. Les pays contributeurs de troupes devraient déployer des femmes plus nombreuses dans des missions, car cela est susceptible de créer une meilleure ambiance au sein des troupes.

13. Il est important que tout le personnel déployé sur le terrain dispose d'un niveau de formation et de connaissances suffisant afin de réduire au minimum les risques découlant de l'exercice de leurs fonctions. L'équipe opérationnelle consultative du Département devrait fournir les conseils nécessaires concernant la formation pour chaque mission, et le Secrétariat devrait faciliter la coopération entre États Membres en matière de formation grâce à un échange d'informations sur les moyens et programmes de formation à la disposition des pays contributeurs, le but étant de promouvoir la coopération régionale. La Mongolie offre une formation en matière de police et de soins médicaux à son centre national de formation au maintien de la paix.

14. **M. Sim Tiong Kian** (Singapour) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations unies présentent une série d'insuffisances, et il faut une réforme radicale. À ce propos, le perfectionnement continu du nouveau partenariat a une importance secondaire. Eu égard aux ressources limitées disponibles et à l'urgence des tâches à accomplir, Singapour soutient l'approche pragmatique du Secrétariat qui consiste à mobiliser toute son énergie pour la solution immédiate des questions clés ; les quatre domaines prioritaires identifiés dans le nouveau partenariat sont manifestement le résultat de consultations étendues avec les États Membres.

15. La protection des civils est une question fondamentale qui, après deux années de discussions, est mûre pour un débat politique. Il est notoire que la politique détermine la doctrine, qui à son tour oriente les directives opérationnelles, la création de capacités, les normes en matière de formation et l'allocation des ressources. La délégation de Singapour attend avec intérêt l'examen du document de politique générale du Département des opérations de maintien de la paix et

du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires une fois qu'il paraîtra.

16. Le développement de la notion de maintien de la paix robuste représente une autre entreprise majeure. Là encore, il faut un accord politique sur des questions aussi fondamentales que la définition du maintien de la paix robuste et les circonstances dans lesquelles on peut employer la force pour appliquer un mandat des Nations unies. Ce n'est que par la suite que l'on pourra identifier les capacités requises, tels que la mobilité, la réaction rapide, la collecte d'informations et l'évaluation du risque. De même, étant donné le risque physique accru, le moins que les Nations unies puissent faire pour les soldats déployés pour de telles opérations, c'est de leur verser une prime de risque et d'améliorer les facilités sociales et médicales à leur disposition. Bien que le maintien de la paix robuste soit une question distincte de celle de la protection des civils, ces questions sont sensiblement liées entre elles, et il serait raisonnable que le Secrétariat coordonne les deux questions afin d'éviter les doubles emplois et la confusion.

17. S'agissant de la consolidation de la paix, Singapour soutient pleinement l'élaboration de directives et procédures opérationnelles claires, accompagnées, le cas échéant, de repères et de stratégies de sortie, pour des tâches comme le rétablissement de l'état de droit, la réforme du secteur de sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Toutefois, ces tâches font intervenir le système des Nations unies en général, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales telle que l'Organisation internationale de la police pénale, qui vient de tenir à son assemblée générale à Singapour. Le Secrétaire général doit relancer le processus politique enlisé dans bon nombre de situations de conflit. Il faut des processus politiques plus efficaces, par exemple pour stabiliser Darfour, la République démocratique du Congo et le Soudan. L'ONU a besoin de succès plus nombreux et doit démontrer que ses opérations de maintien de la paix ne continuent pas indéfiniment, ce qui aiderait à améliorer son image et à attirer un soutien politique et des ressources accrues à long terme.

18. Les pays développés et des organisations régionales comme l'Union européenne et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord devraient utiliser leurs compétences et ressource en faveur d'une approche axée sur les capacités et accroître leur

assistance en vue d'équiper et d'aider certains des contributeurs de troupes existants et potentiels qui manquent de ressources. Pour renforcer la capacité de maintien de la paix de l'Union africaine et son interopérabilité avec les opérations de maintien de la paix des Nations unies, il faut examiner de plus près le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU chargé de réfléchir aux modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies (rapport Prodi) (A/63/666-S/2008/813).

19. La délégation de l'orateur attend avec intérêt la publication de la stratégie d'appui du Département de l'appui aux missions. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit rester engagé dans ses délibérations et non abdiquer cette responsabilité au profit de la Cinquième Commission. S'agissant du recrutement, Singapour s'inquiète toujours de la mauvaise répartition géographique des postes de direction au sein des deux départements et sur le terrain.

20. Singapour se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix ait pris une série de mesures destinées à améliorer la sécurité du personnel des Nations unies, alors que les attaques contre lui deviennent plus fréquentes. Ces initiatives devraient être liées aux mesures énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations unies (A/64/336) en vue de développer un système plus efficace de gestion de la sécurité pour l'ensemble du système.

21. Outre les quatre domaines prioritaires, le Secrétariat est également engagé dans un programme ambitieux pour lequel il faut établir un calendrier réaliste. Il faudrait constituer des groupes de travail ou des comités pour chacun des domaines prioritaires avant et après la prochaine session du Comité spécial, et des réunions officieuses et des ateliers devraient également faire partie du processus, tenus de préférence à New York et ouverts à toutes les parties prenantes intéressées.

22. **M. Isimeli** (Fidji) dit que les idées présentées dans le document officieux concernant un nouveau partenariat exigent un examen plus rigoureux et plus transparent : il est particulièrement important de tirer au clair des tâches critiques comme la protection des civils, le maintien de la paix robuste et la consolidation de la paix ; le besoin de consultations plus fréquentes

sur la planification et la gestion des missions ; ainsi que la création de capacités. La demande toujours croissante d'opérations internationales de maintien de la paix doit trouver sa contrepartie dans une capacité adéquate de soldats de la paix dûment formés et bien équipés. Ce besoin peut-être satisfait uniquement par l'établissement d'un partenariat plus solide entre le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat. En tant que pays contributeur de troupes et de contingents de police, Fidji souligne que tous les États participant à un tel partenariat doivent être traités de manière équitable.

23. Fidji est un très petit État qui fait une contribution relativement modeste au maintien de la paix, mais celle-ci représente néanmoins une expression visible de sa volonté de jouer un rôle utile dans le cadre de l'ONU et de la communauté internationale en général. Des Casques bleus fidjiens participent à des opérations de maintien de la paix depuis 1978 en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, ont établi dès le départ une réputation de professionnalisme, de compétence et ont de bons rapports à la fois avec les communautés hôtes des opérations et avec leurs collègues. Les relations entre Fidji et le Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, ont été toujours bonnes pendant la majeure partie des 30 dernières années ; par conséquent, le Gouvernement fidjien ne comprend pas pourquoi - apparemment à la suite de pressions exercées par certaines forces politiques puissantes - l'ONU ait pris la décision unilatérale de l'exclure de toute nouvelle opération de maintien de la paix, décision pour laquelle il n'a jamais reçu une explication claire et satisfaisante. Le Gouvernement fidjien espère que le problème pourra être réglé à l'amiable et que sa participation au maintien de la paix reprendra.

24. **M. Onemola** (Nigéria) dit qu'en tant que Président du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et en tant que pays qui, en raison de sa politique étrangère internationaliste, est particulièrement attaché aux opérations de maintien de la paix, le Nigeria se félicite de la nouvelle stratégie de renforcement du partenariat entre les pays contributeurs de troupes, l'ONU et d'autres partenaires pertinents, notamment en ce qui concerne la fourniture de ressources adéquates et le renforcement des initiatives régionales de maintien de la paix. Il espère

que les consultations concernant un nouveau partenariat seront inclusives et transparentes.

25. Le programme de base opérationnelle avancée du Nigeria offre des facilités pour le repositionnement des troupes insérées dans une mission ou transférées en fonction des besoins tactiques et opérationnels. Toutefois, la coopération avec des États Membres qui disposent des moyens nécessaires permettraient d'améliorer la formation impartie par le programme. En collaboration avec les États Membres, l'ONU devrait arranger des échanges régionaux d'expérience et de pratiques optimales, ce qui pourrait être utile en permettant une organisation plus rapide des opérations régionales de maintien de la paix.

26. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairs et disposer d'un soutien logistique approprié en ce qui concerne la protection des civils, de manière à éviter un conflit avec les gouvernements hôtes, qui ont la principale responsabilité de la protection des civils. La notion de maintien de la paix robuste doit être précisée plus avant en ce qui concerne son rôle tactique et opérationnel et les résultats escomptés, ainsi que ses incidences potentielles pour les économies nationales, notamment dans les pays en développement. Le fardeau du maintien de la paix doit continuer à être partagé par toutes les parties prenantes.

27. La délégation nigériane se joint à l'appel en faveur de mesures destinées à renforcer la sécurité du personnel du maintien de la paix. Il faut condamner les récents meurtres et enlèvements de casques bleus, y compris des Nigériens au Darfour ; il faut tout faire pour appréhender les coupables et les traduire en justice. Compte tenu de l'expérience du Nigeria en Afrique de l'Ouest, en particulier dans le contexte du groupe de surveillance de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest au Liberia, la délégation nigériane souligne qu'il faut une meilleure coopération entre le pays et les organisations régionales concernant les arrangements relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les missions de maintien de la paix. Cette coopération devrait inclure un soutien financier, matériel et logistique, ainsi qu'un appui politique. À cet égard, les recommandations formulées dans le rapport Prodi (A/63/666-S/2008/813) devraient être examinées favorablement par le Conseil de sécurité.

28. **Mme di Carlo** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement soutient pleinement l'appel en faveur d'un partenariat renforcé entre le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes et de contingents de police et le Secrétariat, question soulignée dans le document officiel concernant un nouveau partenariat. Un partenariat plus solide avec les pays contributeurs de troupes et de contingents de police et entre eux est particulièrement important, car leurs idées et leur expérience sont précieuses. Cette nouvelle approche a été utilisée dans les délibérations sur les mandats de la Mission des Nations unies au Liberia (MINUL) et la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et la délégation américaine attend avec intérêt des discussions prochaines et sérieuses avec les pays contributeurs de troupes et de contingents de police sur le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui vient à expiration. Le Président des États-Unis lui-même a pris l'initiative sans précédent de convoquer en septembre 2009 une réunion avec les dirigeants des principaux pays contributeurs de troupes et de contingents de police en vue de connaître leurs inquiétudes.

29. Les États-Unis sont persuadés que le maintien de la paix des Nations unies se heurte à plusieurs problèmes fondamentaux : une série de missions fonctionnent dans le contexte d'un processus de paix compromis qui exige des activités diplomatiques et politiques critiques que les opérations de maintien de la paix ne sauraient remplacer ; il faut mieux aligner les mandats de maintien de la paix et la protection des civils en vue d'éviter les insuffisances critiques dans une série de domaines ; il faut élargir les activités de formation et fournir aux forces le matériel et le soutien logistique indispensables ; les missions doivent être dotées d'un personnel et de ressources adéquats pour être à même de protéger efficacement des civils contre la violence physique, y compris la violence sexuelle et sexiste, l'une des tâches les plus difficiles du maintien de la paix et souvent le critère par lequel le succès d'une mission est jugé, notamment par la population locale ; il faut améliorer la planification des missions et les dispositions en matière d'appui afin de réduire les retards de déploiement ; il faut mieux répondre aux besoins du maintien de la paix sur le terrain et assurer un rapport coûts/résultats plus favorable ; il faut accorder une plus grande attention aux priorités de la consolidation de la paix et du développement dans le

contexte du maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la réforme des secteurs de justice pénale et de sécurité, car à moins d'avoir développé des capacités locales susceptibles de le remplacer, le personnel international du maintien de la paix ne pourra pas achever sa mission et partir, et pourrait être obligé à retourner ; et enfin, les stratégies des missions doivent être suffisamment souples pour s'adapter au terrain et être axées sur l'obtention et la préservation du soutien de la population du pays hôte.

30. Les États-Unis sont disposés à faire leur part pour relever ces défis, entre autres en intensifiant les efforts en faveur de la relance du processus de paix, en aidant l'ONU à mobiliser des ressources critiques pour les missions de maintien de la paix, en accordant une attention accrue aux activités de consolidation de la paix, et en s'acquittant de leurs obligations financières. Ils attendent avec intérêt la possibilité de travailler avec d'autres États Membres et soutiennent l'appel des secrétaires généraux adjoints qui ont demandé qu'une attention prioritaire soit accordée aux capacités militaires et de police spécialisées, aux normes opérationnelles, à l'orientation pratique et à la formation, ainsi qu'aux mécanismes de contrôle qu'exigent des opérations de maintien de la paix modernes des Nations unies. Ces tâches englobent souvent la protection des civils, le maintien de la paix robuste et la consolidation de la paix, et il est important que les États Membres et le Secrétariat s'entendent sur la définition de ces termes et sur la manière de les appliquer dans un contexte de maintien de la paix. Tout le personnel du maintien de la paix fait face à des risques sérieux dans l'accomplissement de ses tâches ; les Nations unies lui doivent le soutien dont il a besoin pour faire son travail.

31. **M. Hernandez-Milian** (Costa Rica) dit que les recommandations formulées 10 ans plus tôt dans le rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix des Nations unies (A/55/305-S/2000/809) (rapport Brahimi) gardent toute leur valeur, mais le maintien de la paix se heurte à des problèmes nouveaux qui exigent une attention immédiate. L'étude concernant un nouveau partenariat représente une bonne base pour des réflexions. Le Costa Rica est tout à fait d'accord quant à la nécessité qu'il y a à élaborer des politiques et normes claires et des directives pratiques pour l'application de mandats complexes tels que la protection des civils, pour ne pas parler du soutien politique et des ressources affectées aux troupes. Le

Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait commencer, même avant sa session officielle, à évaluer les recommandations présentées dans cette étude.

32. La délégation costaricaine accorde également la priorité au renforcement de la consolidation de la paix et soutient les efforts du Secrétariat visant à renforcer sa capacité à déployer des experts civils en matière d'état de droit et de réforme du secteur de sécurité à un stade approprié. Il faut renforcer les fondements du développement économique en vue de parvenir une paix durable et réduire le nombre de cas de renouvellement des conflits. Les opérations de maintien de la paix devraient inclure des projets de développement communautaire à impact rapide qui font partie de la stratégie de développement national en général et sont intégrés dans les activités de l'ensemble du système des Nations unies. Ce lien entre la paix, la sécurité et le développement a été souligné dans la résolution 1892 (2009) du Conseil de sécurité concernant la MINUSTAH.

33. La délégation costaricaine pense, elle aussi, que la notion de partenariat est fondamentale pour le maintien de la paix. Le Costa Rica a insisté au Conseil de sécurité sur la nécessité d'une meilleure interaction entre le Conseil, le Secrétariat et les pays contributeurs de troupes et de contingents de police. La récente pratique consistant à tenir des réunions privées avec ces pays bien avant le renouvellement du mandat est la bienvenue. Tous les États Membres doivent faire un meilleur emploi des mécanismes de consultation et d'interaction, et il doit être loisible à toutes les parties prenantes de proposer des améliorations de manière à rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et à tirer parti pleinement des enseignements tirés. Le renouvellement récent du mandat de la MINUSTAH représente un excellent exemple de ce qu'il est possible de faire à cet égard.

34. **M. Kafero** (Ouganda) dit que le nombre et l'ampleur des opérations de maintien de la paix et des Nations unies ont atteint un niveau sans précédent, poussant à ses limites la capacité du système. Là où les opérations n'ont pas été couronnées de succès, surtout dans certains des cas les plus récents, la raison réside en partie dans le fait qu'elles ont été débordées par l'ampleur de la tâche et qu'elles ne disposaient pas du mandat, des troupes, des ressources et, parfois, de la détermination nécessaires. Le maintien de la paix doit commencer par une série d'objectifs réalisables dans

l'immédiat, à moyen et à long terme. Il faut une idée commune de ce qu'une opération est censée et en mesure d'accomplir, ce qui suppose qu'il faut traiter de questions telles que le degré de robustesse du maintien de la paix moderne des Nations unies et la meilleure manière de protéger les civils, et identifier les premières tâches de la consolidation de la paix à exécuter par le personnel des missions et pour combien de temps. Cela exige une compréhension claire de la situation sur le terrain avant l'élaboration des mandats.

35. Le Conseil de sécurité et les pays contributeurs de troupes et de contingents de police doivent travailler ensemble pour rendre le maintien de la paix plus efficace, notamment au premier stade de la planification d'une nouvelle mission ou quand les mandats sont modifiés. Aucune organisation, même pas l'ONU, n'est à même, à elle seule, de régler les problèmes posés par la complexité du maintien de la paix moderne. Les problèmes de sécurité exigent une approche collective au niveau à la fois stratégique et opérationnel. Par conséquent, l'ONU devrait tirer parti pleinement des ressources que d'autres organisations, notamment des organisations régionales comme l'Union africaine, sont en mesure de contribuer ; à cette fin, il faut forger des relations stratégiques plus solides, comme le montre les missions conduites en collaboration par l'ONU et l'Union africaine au Darfour et en Somalie.

36. L'Union africaine a manifesté sa détermination dans ses activités de prévention et de règlement des conflits, et de médiation en Afrique. Elle est en train de mettre en place une structure globale en matière de paix et de sécurité, y compris une force africaine en attente et un système d'alerte rapide. Avec ses organisations sous-régionales, elle a développé la capacité à répondre à des situations de conflits dans divers pays. La prise en charge des opérations par l'Afrique s'est manifestée par la contribution de troupes, de soutien logistique, de direction politique et de financement. Toutefois, l'Union africaine ne dispose souvent par des ressources financières requises, comme le montre les engagements généralement non tenus concernant la Mission de l'Union africaine en Somalie, malgré le risque énorme couru par des troupes pour le compte de la région et de la communauté internationale. Le soutien à cette mission autorisée récemment par l'Assemblée générale a donc été le bienvenu. Bien que le Conseil de sécurité ait reconnu, dans sa résolution en 1809 (2008), qu'il

fallait rendre le financement des opérations de maintien de la paix conduites par les organisations régionales sous les auspices des Nations unies plus prévisible, plus stable et plus souple, il s'est borné à décider de garder la question à l'étude. Il est grand temps que le Conseil de sécurité s'engage à trouver des manières pratiques d'apporter un soutien efficace aux organisations régionales.

37. **M. Ng Chin Huat** (Malaisie), notant que l'histoire récente a démontré une fois pour toutes les effets préjudiciables des actions militaires unilatérales, dit que les Nations unies doivent conserver leur rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont les opérations de maintien de la paix représentent un instrument indispensable. Malgré toutes ses imperfections, le maintien de la paix est un domaine dont les Nations unies peuvent s'enorgueillir. Il représente, en outre, le premier cas dans l'histoire humaine où les nations du monde ont décidé de mettre leur personnel militaire en commun pour le bien commun plutôt que pour la guerre.

38. Conscients de l'énorme attente à l'égard de l'ONU, ses États Membres doivent continuer à lui apporter un soutien solide sous forme de ressources humaines, financières et logistiques de manière à assurer, en fin de compte, le progrès économique et social grâce au maintien de la paix et de la stabilité. Il est inquiétant que les missions de maintien de la paix ne disposent toujours pas d'un soutien logistique et de ressources opérationnelles suffisants. Il est important que tous les arriérés de contributions pour le maintien de la paix soient payés. La délégation malaisienne pense, elle aussi, que le maintien de la paix repose sur le partenariat entre les États Membres, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, et attend avec intérêt des consultations sur les idées présentées dans le document concernant un nouveau partenariat, sans oublier les principes, les directives et la terminologie agréés.

39. En tant que pays contributeur de troupes, la Malaisie est attachée à une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de manquements de la part du personnel de l'ONU, y compris l'exploitation et la violence sexuelles. Cela est souligné dans la formation impartie à son centre de formation au maintien de la paix où depuis 1996, elle forme son propre personnel et a formé plus de 300 participants étrangers de 41 pays. Grâce à son succès, la Malaisie a été choisie pour accueillir le stage offert aux cadres supérieurs des missions en 2010, et a aidé la Division

de la police de l'ONU dans son programme de formation de moniteurs.

40. La Malaisie condamne fermement les attaques contre les Casques bleus ; les responsables des actes de violence contre le personnel des Nations unies et contre les agents humanitaires doivent être rendus comptables de leurs actes, et il faut examiner les causes de ces attaques en vue d'en tirer les enseignements nécessaires. Ces enseignements doivent être partagés avec tous les États Membres afin qu'ils puissent être vigilants et réduire le nombre des victimes.

41. **M. Bu Dhair** (Koweït) souligne l'énorme responsabilité du Département des opérations de maintien de la paix alors qu'il s'emploie constructivement à traduire en action l'engagement politique des États Membres en faveur de la sécurité collective et de la paix. Le Gouvernement koweïtien est persuadé que les mandats et objectifs de chaque mission de maintien de la paix doivent être arrêtés avec le plus grand soin. Il faut une coordination et des consultations continues entre le Conseil de sécurité et les pays contributeurs de troupes à tous les stades d'une opération de maintien de la paix, compte tenu des enseignements tirés et des pratiques optimales. Les opérations doivent être dotées de tout le soutien financier et technique dont elles ont besoin, y compris des technologies de pointe. Il faut conduire des études globales continues sur le terrain en vue de déterminer les besoins des forces des Nations unies en matière de technologie, d'information et de sécurité. Dans le même temps, l'ONU doit assumer un rôle plus dynamique en matière de diplomatie préventive et d'alerte rapide aux conflits régionaux et internationaux. La délégation koweïtienne exprime son appréciation aux États Membres qui coopèrent avec l'ONU dans ses activités de maintien de la paix, que ce soit en fournissant un soutien financier ou en contribuant du personnel civil ou militaire hautement qualifié pour la participation à des opérations de maintien de la paix.

42. Depuis 1993, le ONU a accompli un travail précieux en balisant la frontière entre le Koweït et l'Irak ; le Gouvernement koweïtien a donné suite à toutes les recommandations concernant l'élimination des obstacles ou l'accomplissement des travaux préparatoires et affirme qu'il est tout à fait prêt à continuer à fournir l'aide, les facilités et le soutien logistique nécessaires sur le côté koweïtien de la frontière. Comme l'équipe qui supervise le projet a une grande expérience, il faut se rendre compte que toute

modification pourrait entraîner des effets préjudiciables à l'exécution du projet. Le Koweït a toujours versé ponctuellement ses contributions au titre du maintien de la paix - qui ont quintuplé les dernières années - et espère que tous les États en feront autant.

43. La délégation koweïtienne condamne fermement les attaques où les menaces contre le personnel du maintien de la paix, y compris le personnel civil, les militaires et la police locaux, et appelle le renforcement des efforts destinés à garantir leur sécurité.

44. **M. Mahiga** (République unie de Tanzanie) exprime son appréciation à l'égard de l'engagement actif et transparent des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions avec le soutien des États Membres, y compris les pays contributeurs de troupes et de contingent de police, face à la demande croissante d'opérations de maintien de la paix, et se félicite de la manière dont les deux départements incorporent des pratiques optimales en vue d'accroître l'efficacité et de répondre aux impératifs politiques des opérations en cours. Il se félicite également de l'utilisation d'approches créatrices pour répondre aux besoins sur le terrain, comme chaque opération est différente. La Tanzanie est prête à contribuer à ces efforts multiples et disposée à faire.

45. Il faut tenir des consultations étendues avec les pays contributeurs de troupes et de contingents de police en ce qui concerne la protection des civils. Le rapport sur la protection des civils, qui devrait sortir prochainement, devrait servir de base pour une large discussion entre toutes les parties prenantes et porter sur l'établissement des mandats par le Conseil de sécurité, la définition du concept des opérations et des règles d'engagement par le Secrétariat, et l'exécution effective sur le terrain. Les missions de maintien de la paix doivent protéger les civils quand les États ne peuvent pas exercer leur responsabilité à cet égard. Cette tâche exige non seulement des ressources financières, du matériel et du personnel, mais aussi une formation normalisée des troupes et du personnel de police. La protection des civils doit constituer un élément essentiel de l'application des accords de paix.

46. Les efforts des deux départements en faveur de la mise en place de partenariats opérationnels avec des organisations régionales peuvent permettre de renforcer les opérations de maintien de la paix, comme le montre la coopération avec l'Union africaine au

Soudan et en Somalie. De futurs partenariats pourraient couvrir des domaines comme la formation des futures forces africaines en attente et la mise en place d'un système d'alerte rapide, ainsi que la prévention des conflits, la médiation et le règlement des conflits par des initiatives politiques. La délégation tanzanienne se félicite des discussions du Conseil de sécurité concernant l'application du rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU chargé de réfléchir aux modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies (A/63/666-S/2008/813), mais fait observer que l'élargissement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine doit être accompagné d'une coopération politique et institutionnelle et par des initiatives dans le domaine humanitaire.

47. Il faut continuer à élaborer des stratégies qui facilitent la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix. Ces stratégies devraient incorporer une action humanitaire, la gouvernance pendant la transition, la reconstruction et le développement dans des situations d'après conflit et sont exécutées le plus utilement en partenariat avec la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales.

48. *M. Al-Nasser (Qatar) assume la présidence.*

49. **M. Aphanou** (Côte d'Ivoire) dit qu'il est évident que les opérations de maintien de la paix sont devenues un outil incontournable pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité. En tant que pays qui est l'hôte d'une telle opération, la Côte d'Ivoire exprime sa reconnaissance à tous ceux dont le soutien continu l'aide à sortir de la crise.

50. À mesure que les besoins en matière de maintien de la paix augmentent, les tâches à accomplir par les Nations unies sont d'une ampleur et d'une diversité croissante. Les opérations de maintien de la paix doivent s'adapter constamment et de manière créative aux nouveaux défis posés par les conflits internes et les multiples problèmes qu'ils soulèvent, et chaque opération est différente. La délégation ivoirienne se félicite du document concernant un nouveau partenariat qui, ayant été élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes, est prometteur pour les opérations à venir. En privilégiant la concertation, on parviendra à des opérations de maintien de la paix meilleures et plus solides et à des mandats du Conseil de sécurité adaptés à la situation sur le terrain et susceptibles de répondre

aux défis de toutes sortes, y compris la protection des populations vulnérables, la réforme du secteur de sécurité et le renforcement des structures démocratiques. Les troupes doivent parfois prendre des initiatives tactiques sur le terrain pour protéger les civils et ont besoins de mandats clairs à cet égard. De tels mandats exigent, outre leur appui financier, le soutien diplomatique et politique des États Membres. Le Conseil de sécurité doit améliorer les mécanismes de concertation et d'écoute avec les pays membres.

51. Le Gouvernement ivoirien soutient pleinement les recommandations formulées par le Comité spécial dans son rapport (A/63/19) concernant la primauté du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, les principes fondamentaux du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, qui doivent orienter l'action des organisations régionales et sous-régionales ; ainsi que l'importance de l'unité de commandement. Il soutient en particulier les recommandations concernant la violence à l'encontre des femmes, notamment les violences sexuelles commises par le personnel de l'ONU, et celles concernant la protection des enfants.

52. Quand des crises ont éclaté vers la fin des années 1990, rendant nécessaire l'intervention d'entités régionales ou sous-régionales, la communauté internationale a réagi très rapidement dans bien des cas, mais la délégation note avec inquiétude qu'à d'autres moments, il a été très difficile à obtenir le financement, les troupes et l'équipement nécessaires. Le problème pourrait être aggravé par les effets néfastes de la crise financière actuelle. La délégation propose par conséquent la création d'une facilité susceptible de promouvoir les partenariats afin que des pays plus pauvres puissent prendre part à des opérations de maintien de la paix ; cela aiderait à renforcer les capacités régionales et mettre fin à une réponse à deux niveaux aux besoins en matière de maintien de paix : l'une pour les nantis, l'autre pour les pauvres.

53. **M. Ramadan** (Liban) dit que son pays considère, lui aussi, que l'ampleur et la complexité du maintien de la paix dépassent les capacités existantes et qu'il faut un partenariat renouvelé pour relever les nouveaux défis et atteindre des résultats tangibles sur le terrain. Les missions doivent disposer de ressources adéquates et d'un soutien logistique opportun, et il faut des stratégies de consolidation de la paix pour faciliter une

transition heureuse et la sortie. Cependant, toute réforme doit être conforme aux principes fondamentaux qui régissent le maintien de la paix, y compris le respect de la souveraineté et de l'indépendance politique, ainsi que l'impartialité. Liban se félicite de la volonté du Conseil de sécurité et du Secrétariat d'associer plus largement les États Membres à la réforme ; toutes les propositions doivent être examinées avec la pleine participation des pays contributeurs de troupes.

54. Le maintien de la paix doit aboutir à la consolidation de la paix ; il doit faire partie d'une solution politique et ne pas représenter une fin en soi. Le but doit être de parvenir à une solution globale aux conflits en réglant les problèmes fondamentaux. La fin de l'occupation israélienne en Palestine, en République arabe syrienne et au Liban qui est la cause profonde du conflit au Moyen-Orient est indispensable pour son règlement global.

55. Les réformes recherchées doivent respecter les mandats établis par le Conseil de sécurité, les accords relatifs au statut des forces signés avec les gouvernements, la conception des opérations et les règles d'engagement. Tout nouveau partenariat doit assurer la sécurité des postes de l'ONU. Les attaques israéliennes criminelles contre les installations de la Mission au Sud-Liban en 1996 et 2006 ne doivent jamais être répétées. Les directives relatives à la protection des civils à élaborer devraient permettre à une force de maintien de la paix comme la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) de protéger les civils libanais innocents contre les dangers et les menaces quotidiens posés par l'occupation israélienne.

56. Le Liban respecte le principe de la responsabilité collective conformément auquel les États Membres assument ensemble le coût du financement des opérations de maintien de la paix ; toutefois, ce principe n'est pas incompatible avec le principe général du droit international concernant la responsabilité d'un État pour des actes illégaux en droit international. En vertu de ce principe, et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, il faut indemniser l'ONU pour les dégâts causés à la suite de l'attaque israélienne contre la FINUL en 1996 à Qana, au Sud-Liban.

57. Liban soutient pleinement la FINUL et l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve

(ONUST), et s'engage à appliquer la résolution 1701 (2006) Conseil de sécurité. La FINUL collabore depuis plus de 30 ans avec le peuple libanais pour libérer ses terres de l'occupation israélienne et a également aidé en matière de déminage et de développement au Sud-Liban. Au cours des années, des centaines de Casques bleus de la FINUL ont sacrifié leur vie.

58. **Mme Blum** (Colombie) se félicite des initiatives qui visent à rapprocher ceux qui définissent les mandats de ceux qui les exécutent. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être clairs et réalistes, tenir compte des réalités politiques et correspondre aux ressources disponibles. L'un des moyens essentiels de renforcer les partenariats réside dans un dialogue opportun organisé avant l'adoption ou le renouvellement d'un mandat. La Colombie espère que le Conseil de sécurité continuera la pratique consistant à tenir des réunions avec les pays contributeurs de troupes avant le renouvellement des mandats de maintien de la paix.

59. Étant donné l'importance du rapport entre la sécurité et le développement, la Colombie se félicite de la coopération entre plusieurs pays de l'Amérique latine et des Caraïbes qui fournissent une aide à Haïti et encouragent le développement durable et la consolidation de la démocratie dans ce pays. Par le biais de sa collaboration avec la MINUSTAH, la Colombie a fourni des experts de police additionnels pour aider à combattre les enlèvements et le trafic des drogues et contribuer à la formation de la police et du personnel judiciaire. Le nombre des enlèvements a été réduit sensiblement au cours de l'année passée. Le Gouvernement colombien réaffirme sa volonté de partager ses capacités institutionnelles et de contribuer aux opérations de maintien de la paix.

60. **M. Tessema** (Éthiopie) dit que le maintien de la paix se heurte à des problèmes énormes, car les conflits sont devenus plus complexes et exigent une approche pluridimensionnelle, des ressources importantes et des mandats clairs et réalisables. Néanmoins, toutes les opérations de maintien de la paix doivent être conduites en stricte conformité avec la Charte des Nations unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, avec les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États, et de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent de leur juridiction intérieure. La réussite du maintien de la paix exige une coopération entre le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes et

de contingents de police, le Secrétariat et les pays hôtes, qui tous doivent avoir une vision commune et travailler en partenariat. La délégation éthiopienne est tout à fait convaincue que les pays contributeurs de troupes doivent être consultés au cours de l'élaboration des mandats et à tous les stades des opérations de maintien de la paix.

61. Le remboursement des pays contributeurs doit être complet et ponctuel de manière à assurer la préparation et le déploiement de la relève des troupes, qui doivent répondre à des normes acceptables et disposer des moyens appropriés pour atteindre les objectifs fixés. Il faut verser sans retard une indemnité adéquate à la famille des soldats de la paix tués ou blessés.

62. La sécurité du personnel du maintien de la paix est essentielle pour maintenir le moral des troupes et du personnel de soutien et pour assurer l'exécution des mandats. Il faut renforcer les systèmes de sécurité afin de préserver la crédibilité et l'autorité de l'Organisation et de protéger le personnel et ses locaux.

63. Les organisations régionales jouent un rôle fondamental dans le maintien de la paix à côté de l'ONU. Un partenariat étroit entre l'ONU et l'Union africaine en vue d'accroître la capacité de cette dernière dans les domaines de la prévention des conflits, de la médiation et du maintien de la paix est essentiel pour la stabilisation de l'Afrique ; le programme de création de capacités pour l'Union africaine doit être exécuté pleinement et il faut tenir dûment compte des recommandations du rapport Prodi (A/63/666-S/2008/813). Au niveau sous-régional, la Force en attente de l'Afrique de l'Est est une manifestation de l'engagement continu en faveur de la création d'un mécanisme de réaction à des crises. La participation croissante de l'Union africaine au règlement des conflits et à la mise en place de cadres africains en matière de paix et de sécurité sont de bonnes raisons pour mettre en œuvre les modalités de soutien aux activités africaines maintien de la paix en vue de rendre la force en attente opérationnelle.

64. En tant que pays contributeur de troupes, l'Éthiopie est fermement convaincue que la paix est la responsabilité de toutes les nations sans distinction de taille ou de niveau de développement, et qu'elles ont l'obligation de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Éthiopie a une longue histoire de participation aux opérations de maintien de

la paix des Nations unies, et elle s'engage à continuer de s'acquitter de ses responsabilités au service de la paix.

65. **Mme Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'il faut déployer des opérations de maintien de la paix uniquement une fois que les moyens pacifiques de règlement des différends ont échoué définitivement. Elles doivent être guidées par les principes de la neutralité, du consentement des parties et du non recours à la force sauf en cas de légitime défense. En outre, il faut respecter les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États, et de la non-ingérence de dans leurs affaires intérieures, comme le souligne la Déclaration de Sharm El Sheik adoptée en 2009 par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés.

66. Les Nations unies ont le rôle principal dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ; elles doivent veiller à ce que les accords régionaux soient conformes au chapitre VIII de la Charte et à ce qu'aucune organisation n'usurpe le rôle de l'Organisation dans les opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul organe compétent pour examiner ces questions et le Venezuela espère qu'il conduira un vaste débat sur le document concernant un nouveau partenariat.

67. À mesure que les opérations de maintien de la paix deviennent plus nombreuses, les Nations unies ne doivent pas oublier de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Ces opérations ne sauraient remplacer les mécanismes de coopération internationale pour le règlement définitif des conflits. Les institutions, fonds et programmes du système des Nations unies, agissant en coopération avec les gouvernements concernés, doivent promouvoir le bien-être et le développement des peuples. Il est vital que toute initiative de paix compte sur le consentement des peuples et des gouvernements concernés.

68. La délégation vénézuélienne n'est pas favorable à des approches qui visent à réinterpréter le mandat des opérations de maintien de la paix ; la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre définit strictement les responsabilités des parties aux conflits à l'égard de la protection de leur population. Au cours des années, le Comité

international de la Croix-Rouge a joué un rôle digne d'éloges à cet égard.

69. La délégation vénézuélienne soutient pleinement les appels en faveur d'un engagement explicite et transparent de l'Organisation tout entière en faveur d'une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter à tout moment les institutions des pays dans lesquels elles travaillent, conformément aux principes de la Charte des Nations unies.

70. **M. Khan** (Bangladesh) dit au cours des années, la nature du maintien de la paix a changé, devenant axée davantage sur la consolidation de la paix. Bien qu'il soit souvent difficile d'établir une ligne de démarcation entre les opérations de maintien de la paix traditionnelles et la consolidation de la paix, ces deux processus sont complémentaires et se renforcent mutuellement en établissant une paix durable.

71. Le fait que les opérations de maintien de la paix réunissent du personnel venu de différentes régions du monde signifie que des nations ayant des cultures et valeurs différentes peuvent contribuer à l'objectif commun de paix, de sécurité et de développement durables. Le Bangladesh contribue activement au maintien de la paix depuis plus de 20 ans et il y a consenti de nombreux sacrifices. En tant que l'un des principaux pays contributeurs de troupes et de contingents de police, il compte plus de 10,000 personnes déployées dans 14 missions. Pendant les 12 dernières années, il a fourni toujours au moins 10 % de l'ensemble des Casques bleus.

72. Le succès d'une mission de maintien de la paix dépend dans une bonne mesure du soutien politique qu'on lui apporte et de ressources financières, logistiques et humaines adéquates mises à sa disposition en temps utile. Il faut renforcer plus avant le partenariat entre le Secrétariat, les pays contributeurs de troupes et le Conseil de sécurité et le rendre plus efficace, et le dialogue doit continuer à tous les stades de la planification et de l'exécution d'une mission. La pleine participation des pays contributeurs de troupes à tous les stades de la prise de décisions et de la planification des missions de maintien de la paix doit être consolidée et institutionnalisée. Le Bangladesh apprécie la réunion de haut niveau avec les pays contributeurs de troupes convoquée par le Président des États-Unis d'Amérique.

73. Le Bangladesh est persuadé que des mandats clairs, des objectifs réalisables, des plans de rechange et des stratégies de sortie contribueraient à l'amélioration de la sécurité des troupes et du personnel de l'ONU, actif plus précieux de l'Organisation. Leur protection doit être la plus grande priorité.

74. La proposition concernant un nouveau partenariat doit être examinée pleinement par l'organe compétent avec la participation des États membres en général et compte dûment tenu du rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809). La réforme est un processus continu et, comme la situation évolue, il faudra des adaptations.

75. Le Bangladesh réitère son appel en faveur de la signature opportune de mémorandums d'accord une fois que les contingents sont déployés, et du remboursement opportun des pays contributeurs aux opérations de maintien de la paix. Ces derniers sont principalement des pays en développement ; ils font souvent face à une situation interne difficile quand ils mobilisent leur personnel et leur équipement, et il ne faut pas leur imposer un fardeau additionnel en les remboursant tardivement. Au 30 septembre 2009, l'Organisation devait au Bangladesh 166 millions de dollars au titre du remboursement. Le paiement intégral, ponctuel et inconditionnel des contributions mise en recouvrement par les États Membres améliorerait la situation financière du budget du maintien de la paix tout en réglant des problèmes connexes comme la pratique du financement par prélèvement d'avances internes.

76. **M. Desta** (Érythrée) dit que le maintien de la paix devient plus complexe, les conflits étant de plus en plus fréquemment internes plutôt qu'internationales. Les missions doivent s'employer à relever et à développer les institutions nationales, ce qui exige de meilleures capacités, un soutien accru et de plus grandes ressources. Malgré des demandes et des défis nouveaux, il est vital de ne pas compromettre la neutralité des opérations de maintien de la paix. Bien qu'il fonctionne dans des environnements hostiles où les accords de paix viennent tout juste d'être conclus, les soldats de la paix ne doivent pas prendre parti ou donner l'impression de le faire, car cela serait contraire aux buts et principes de la Charte des Nations unies. Il est important que l'impartialité, le consentement des parties et le non recours à la force soient préservés dans le contexte du maintien de la paix.

77. De plus en plus fréquemment, des organisations régionales assument la responsabilité des opérations de maintien de la paix. Bien que ces opérations aient besoin du soutien financier et logistique des États Membres, il faut faire plus pour prévenir les conflits. La communauté internationale ne doit pas considérer les opérations de maintien de la paix comme le seul moyen de parvenir à la paix et la stabilité. Des systèmes d'alerte et de réaction rapides pourraient contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon l'expérience de l'Érythrée, le déploiement des opérations de maintien de la paix doit être plus stratégique et il faut des stratégies claires de sortie ; en particulier, il faut préciser l'effectif et le mandat des observateurs militaires.

78. **M. Nyakarundi** (Rwanda) se félicite du document concernant un nouveau partenariat en tant que pas en avant positif. Le Rwanda recommande vivement le renforcement de la coopération régionale conformément au rapport Prodi (A/63/666-S/2008/813), car les organisations régionales ont l'avantage unique de pouvoir intervenir de manière rapide et décisive.

79. Le Conseil de sécurité doit définir des mandats clairs et réalisables en consultation avec les pays contributeurs de troupes et de contingents de police. Il faut améliorer la coordination entre le Conseil de sécurité et les pays contributeurs de troupes et de contingents de police pour toutes les questions concernant le maintien de la paix. Une représentation accrue de ces pays au Siège et dans les missions sur le terrain permettrait de rendre la coordination plus efficace.

80. Dans le contexte du rôle accru joué par le maintien de la paix et de la crise financière mondiale, il est vital que les mandats du maintien de la paix soient accompagnés de ressources adéquates. Il est essentiel de rembourser ponctuellement les pays contributeurs de troupes et de contingents de police ; l'ONU doit régler tous les arriérés et mettre en place des mesures qui assurent le paiement en temps opportun. Il faut également verser en temps utile les indemnités en cas de décès et d'invalidité pour alléger le fardeau supporté par les familles.

81. Le maintien de la paix exige une approche globale. Les opérations récentes de la MONUC contre les forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ne seront couronnées de succès que si elles

ciblent également leurs parrains politiques et financiers, dont bon nombre se trouvent en Europe et en Amérique du Nord, grâce à l'application et au renforcement des régimes de sanctions existants.

82. Le Rwanda demande instamment à l'ONU d'assurer une présence accrue de femmes dans tous les domaines du maintien de la paix.

83. **M. Matenje** (Malawi) dit que la paix et la sécurité internationales sont une condition indispensable pour atteindre les objectifs de développement concertés sur le plan international. Toutefois, des conflits prolongés, qui coûtent des millions de vies et endommagent l'environnement, entravent la réalisation de ces objectifs. Malgré les insuffisances des activités de maintien de la paix des Nations unies, elles constituent le moyen le plus légitime de tenter de mettre fin aux conflits et de promouvoir la paix et la sécurité ; elles méritent donc le soutien des États Membres.

84. Des examens périodiques du maintien de la paix permettent de faire plus avec les ressources limitées disponibles et d'accroître la participation de tous les États aux opérations. Comme bien des pays disposent de ressources humaines adéquates, mais manquent de capacité technique, la récente création d'une équipe consultative opérationnelle au sein du Département des opérations de maintien de la paix est la bienvenue.

85. Il faut des ressources adéquates pour écarter les menaces potentielles à la paix et à la sécurité et pour appuyer la consolidation de la paix de manière à prévenir le renouvellement d'anciens conflits. Les énormes sommes d'argent consacrées à des opérations de maintien de la paix coûteuses dans le monde, notamment en Afrique, pourraient être utilisées pour des initiatives de développement durable, notamment dans des pays les moins avancés.

86. Bien que le Conseil de sécurité porte la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, il doit travailler en coordination et en collaboration avec d'autres organes de l'ONU, y compris l'Assemblée générale, et doit associer les gouvernements plus pleinement à la prise de ses décisions. Il faut réformer la composition des organes de l'ONU et ses méthodes de travail, en particulier en ce qui concerne le Conseil de sécurité, pour atteindre l'objectif ultime de prospérité économique pour tous dans un environnement sûr.

87. Il est impossible de parvenir à une paix réelle sans la participation active des femmes aux postes de haut niveau du maintien de la paix, de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix ; il faut accroître le nombre de femmes aux niveaux les plus élevés de la prise des décisions, à la fois au Siège et sur le terrain.

88. Les actes de violence et d'exploitation sexuelles perpétrés par les Casques bleus ternissent l'image de l'ONU ; et les coupables doivent être punis pour ces actes odieux. Les pays contributeurs de troupes doivent imposer la discipline, orientés par une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles.

89. Il faut féliciter l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe de leurs efforts en faveur de la cessation des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité sur le continent. Il est urgent de renforcer la coopération entre ces organisations régionales et l'ONU.

90. **Mme Bagaric** (Serbie) dit que les mandats des opérations de maintien de la paix sont devenus très divers et incorporent une large gamme de tâches dont l'exécution efficace exige une approche globale. Il faut établir plus fermement le principe de l'analyse et de l'examen de chaque opération individuelle, et il faut renforcer la coopération et la coordination entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU dans les domaines de responsabilité partagée. En outre, il faut une stratégie intégrée pour la planification et la conduite des missions. La Serbie est attachée au système de sécurité collective et participe actuellement à cinq opérations de maintien de la paix.

91. Le nombre croissant de crises et de conflits armés dans le monde rend la participation active des États Membres aux opérations de maintien de la paix particulièrement importante. Le respect de la loi est crucial pour maintenir la paix et la sécurité et prévenir le renouvellement des conflits. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être définis clairement, compte tenu de la situation spécifique ainsi que des facteurs extérieurs. Il faut également définir le rôle des pays contributeurs de troupes dans le déploiement des forces d'intervention rapide. Alors que la coopération entre l'ONU et les pays contributeurs de troupes est essentielle, sa coopération avec les pays d'accueil sur des problèmes tels que le terrorisme, la traite des personnes et le trafic des drogues est

également importante. En outre, les missions du maintien de la paix doivent rester à l'écart des causes des conflits et travailler en respectant scrupuleusement les principes de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique.

92. Bien que les organisations régionales jouent un rôle toujours plus grand dans des opérations de maintien de la paix dans diverses régions du monde, leur participation au maintien de la paix et de la sécurité régionale ne saurait remplacer le rôle essentiel de l'ONU. Le mandat des organisations régionales doit être strictement conforme aux dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations unies et placé sous les auspices du Conseil de sécurité.

93. **M. Al-Otmi** (Yémen) dit que le prochain 20^e anniversaire de la publication du rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809) donne l'occasion de créer un nouveau partenariat mondial pour les opérations de maintien de la paix et pour la promotion de coopération efficace entre toutes les parties prenantes. La délégation yéménite souligne l'importance d'une participation universelle aux forces de maintien de la paix qui jouent un rôle essentiel en réduisant les tensions, en réglant les conflits et en créant un environnement favorable pour la consolidation de la paix après les conflits. Le Yémen a participé à 10 missions de maintien de la paix des Nations unies, ayant contribué des observateurs militaires, des agents de police et des officiers d'état-major. À ce propos, l'orateur encourage les départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions de donner également une chance à d'autres pays dans l'intérêt d'une participation véritablement universelle, sous réserve de respecter le principe de répartition géographique en matière de recrutement.

94. Sur la base de l'expérience du Yémen en matière de participation aux opérations de maintien de la paix des Nations unies, la délégation yéménite considère qu'en plus de maintenir la paix, il faut éliminer les causes profondes des conflits. Il est extrêmement important de donner un appui économique et technique au pays les moins avancés afin qu'ils puissent échapper à la pauvreté, et il faut mettre l'accent davantage sur les instruments politiques, à commencer par la diplomatie préventive et l'alerte rapide, le règlement des conflits et la médiation, suivie par le maintien de la paix et enfin la consolidation de la paix d'après conflit, phase finale importante de l'instauration de la paix et de la sécurité et de la cessation des conflits.

95. Le principe de diplomatie préventive est très important en réglant les problèmes entre les parties à des conflits, ce qui vaut également pour le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États, de leur indépendance politique, et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Il faut également s'attaquer aux véritables causes du terrorisme et de l'extrémisme. Si elles ne sont pas désamorçées, les situations risquent de tourner en anarchie, ce qui compliquera la recherche de solutions appropriées.

96. Les discussions entre les États Membres et le Secrétariat sur le document officiel concernant un nouveau partenariat constitue une bonne occasion pour trouver les moyens d'améliorer le fonctionnement des opérations de maintien de la paix. S'agissant de la protection des civils, la délégation yéménite accepte la recommandation formulée dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/63/19) tendant à ce que la responsabilité de la protection des civils incombe à l'État hôte, sans oublier que les missions de maintien de la paix ne doivent pas devenir parties à un différend. La délégation yéménite pense, elle aussi, que les missions ont besoin d'un mandat clair et sans équivoque ; il faut également mettre l'accent sur la planification politique, logistique et militaire et la fourniture du matériel nécessaire pour

l'exécution des mandats. La force armée doit être utilisée uniquement en cas de légitime défense et il faut une stratégie de sortie claire, de même qu'une stratégie pour la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix. Toutes les parties qui participent à des opérations de maintien de la paix doivent être incorporées dans un processus politique dynamique et complémentaire. Il faut renforcer le partenariat entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays contributeurs de troupes, de même que le soutien apporté aux missions sur le terrain et la capacité de l'Organisation de réagir à des situations d'urgence. Il faut renforcer la capacité de la police et du Bureau des affaires militaires et prendre des mesures de sécurité au siège des missions pour assurer la protection du personnel. Enfin, les centres d'information des Nations unies doivent être mobilisés afin qu'ils puissent donner effet aux buts et principe de l'Organisation des Nations unies et faire connaître son rôle dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement.

97. La délégation yéménite condamne dans les termes les plus vifs les attaques contre le personnel des Nations unies. Il exprime également son soutien à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles.

La séance est levée à 13 h 5.